

Music Battle Inter-Collèges

ARTICLE 1 : OBJET

L'association DodékaMédia, (ci-après dénommée **Les organisateurs**) domiciliée au 3 rue de la brèche aux loups 75012 PARIS - organise un concours intitulé :

" Music Battle Inter-Collèges" (ci-après dénommée **le concours**)

ayant pour objet l'élection des meilleurs jeunes projets musicaux des collèges de Paris. .

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique de 10 à 16 ans scolarisé dans un collège de Paris.

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants. La participation au jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Les participants auront moins de 18 ans. Pour participer il faudra le jour des présélections :

- Formulaire d'autorisation de participation signé par les parents ou représentant légal
- Formulaire de cession audiovisuel à titre gratuit signé par les parents ou représentant légal

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Pour participer, il suffit :

- de postuler via Internet sur le site www.musicbattleintercolleges.com rubrique Inscris toi
- de rédiger par écrit une demande à l'attention de la régie de quartier Fécamp 12 - 47 Rue Fécamp 75012 Paris - en précisant ses coordonnées (non, prénom, adresse, adresse email ou téléphone), son âge, la nature du projet musical.

ARTICLE 3bis : LIMITE DE PARTICIPATION

Aucune candidature ne sera acceptée après la date de fin des inscriptions précisée sur le site à minuit sauf prolongation de cette date annoncée sur le site internet ou sur le site facebook®

.ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Chaque dossier de candidature sera examiné par un premier Jury lors d'une phase d'éliminatoire (appelée aussi présélections) afin de sélectionner les participants à la grande

finale. Seul le/les jurys agréés par DodékaMédia seront aptes, après délibération à présélectionner et choisir les protagonistes de la grande finale

ARTICLE 5 : PRIX

Une fois sélectionnés par le Jury lors de la finale les gagnants recevront les prix suivants :

- Publication des enregistrements sur le site Musicbattleintercolleges.com et ses partenaires
- Séance d'enregistrement d'un titre en Studio
- Tournage d'un clip au format professionnel.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats gagnants ou perdants.

ARTICLE 6 : RETRAIT DES PRIX

Certaines des dotations proposées ont une date spécifique ou une date limite d'utilisation. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé aux organisateurs.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation aux dates prévues. Dans une telle hypothèse, sa dotation serait définitivement perdue.

Par ailleurs, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée du fait de tout incident survenu à l'occasion de l'utilisation de son lot par l'un des gagnants.

Les prix gagnés ne peuvent en aucun cas donner lieu à une quelconque contestation de la part des participants. Ils ne pourront pas être échangés ou remplacés contre un autre prix ou leur contrepartie financière.

Les gagnants recevront un courrier électronique dans lequel il leur sera demandé de confirmer leurs coordonnées et une date d'enregistrement en accord avec le studio d'enregistrement. En cas de non réponse à ce mail dans le délai de quinze jours à compter de la date d'envoi, les organisateurs considéreront que le gagnant renonce à son gain. Seul le gagnant ayant répondu à ce courrier électronique et ayant indiqué une adresse postale et une identité valide recevra son lot. Si le gagnant ne se présente pas au studio ou arrive en retard, le jour convenu, la séance d'enregistrement sera annulée et ne sera pas reportée. Les lots ou prestations ne peuvent pas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur monétaire, ni être remplacés par d'autres lots. Les gagnants recevront les lots sous 18 semaines environ à compter de la fin du jeu à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le formulaire prévu à cet effet sur le site des organisateurs. En cas de retour d'un courrier/colis, les organisateurs ne seront nullement responsable si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas aux organisateurs de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité. Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire, les organisateurs ne pourront être tenu responsable. Il ne leur appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Il n'y aura donc pas de second envoi de lot.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DES CANDIDATURES

Toute participation au présent concours présentant une anomalie (adresse invalide, incomplète, illisible, propos non conforme (cf ARTICLE 8),...) ou adressée après la date limite ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE CANDIDATURE NON CONFORME

Toute candidature ou toute œuvre présentée au jury ne devra pas :

- Être illégal au regard de la loi française. Il est entendu par illégal des propos traitant du hacking, piratage, warez, téléchargement illégal, incitant à la haine, au sexisme, à l'homophobie ou au crime, contenant du matériel pédophile, nazi...
- Être faux, imprécis, mensongers ou frauduleux
- Porter atteinte aux droits d'auteurs, aux droits des brevets ou des marques, aux secrets de fabrication, aux autres droits de propriété intellectuelle, au droit de divulgation ou à la vie privée des tiers.
- Être diffamatoires, médisants, calomnieux, discriminatoires ou inciter à la violence ou à la haine raciale, religieuse ou ethnique.
- Comporter de contenus obscènes, pornographiques ou pédophiles (même en texte).
- Contenir un programme informatique visant à endommager ou à intercepter clandestinement tout système informatique, données ou informations nominatives.
- Proposer à l'internaute ou au public de gagner de l'argent avec des méthodes soi-disant miracles (systèmes pyramidaux, affiliation, kits e-book, etc.)
- Contenir uniquement de la publicité.
- Augmenter de façon fictive le trafic d'un site (ex : autosurf, popup under, barres de surf, etc.).

Si toutefois un de ces engagements n'était pas respecté la candidature sera annulée et le candidat prié de quitter le jeu sans aucun recours possible et cela par simple autorité des organisateurs.

Les participants exclus ne pourront demander aucune contrepartie de quelque nature y compris financière ou publicitaire aux organisateurs.

ARTICLE 9 : FRAUDE

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Les organisateurs pourront annuler tout ou partie du Music Battle Inter-Collèges s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Challenge ou de la détermination du gagnant.

En cas de fraude, Les organisateurs se réservent le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.

ARTICLE 10 : RETRAIT DE CANDIDATURE

Chaque participant pourra retirer sa candidature à tout moment.

ARTICLE 11 : DEMANDES CONCERNANT LE REGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du concours.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser gracieusement à titre promotionnel pour le concours lors de cette édition ou des suivantes, leur nom d'artiste, photographies, vidéos et enregistrements sonores réalisées par les organisateurs lors des phases du jeu sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot si ils gagnent.

Il est notamment précisé que les présélections et la finale seront filmées par les organisateurs.

Les images et vidéo correspondantes pourront donc être diffusées sur les sites Internet et sur les pages Facebook choisis par les organisateurs. Les participants et les gagnants autorisent par avance la diffusion de leurs images et vidéos dans ce cadre et confirment qu'il n'auront aucun droit de propriété ni de rétraction sur ces images.

Un formulaire d'autorisation limité quant aux supports d'exploitation et à la durée sera rempli par chaque participant et signé par les parents ou représentant légal.

Ces autorisations sont données à titre gratuit et pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 13 : DROIT DE DIFFUSION

Les participants cèdent gracieusement les droits de reproduction et de diffusion des vidéos images et enregistrements sonores recueillies lors des journées de présélections, de la grande finale ou pendant toute la durée du concours et ceci pour l'utilisation suivante :

- La parution sur le site internet Musicbattleintercolleges.com, sur les sites des partenaires choisis par les organisateurs dans le cadre du concours de l'année courante comme pour la promotion des éditions des années suivantes.
- Les pages Facebook, Youtube, Dailymotion, Twitter ou autres réseaux sociaux choisis par les organisateurs,

- Toute publication dans les médias presse, TV et Radio dans le cadre de la promotion du concours et de l'annonce des résultats des concours de l'année présente et à venir;

Ces autorisations sont valables pour une durée de 10 ans.

Ils reconnaissent que ces utilisations ne peuvent pas porter atteinte à leurs droits d'auteur ou à ceux de tiers.

ARTICLE 14 : ANNULATION

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

ARTICLE 15 : INTERNET ET RESPONSABILITE

Les organisateurs rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la participation via l'adresse électronique.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenues responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à Internet et au site www.musicbattleintercolleges.com où à y postuler du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- (1) l'encombrement du réseau ;
- (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- (3) toute intervention malveillante ;
- (4) la liaison téléphonique ;
- (5) matériels ou logiciels ;
- (6) tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ;
- (7) un cas de force majeure ;
- (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 16 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé sur le site www.musicbattleintercolleges.com – la version qui prévaut est celle déposée sur le site internet ci dessus.

Il peut être téléchargé.

Le règlement ne sera pas envoyé par écrit ni sur demande téléphonique ni sur demande courrier.

ARTICLE 17 : PARTICIPATION UNIQUE

Une seule participation est autorisée par enfant (même nom de famille, même adresse, même nom d'artiste)

ARTICLE 18 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès des organisateurs du concours en écrivant à l'adresse des organisateurs.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage des organisateurs pendant la durée du concours et pourront être amenée à être communiquée à nos partenaires

ARTICLE 19 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutes les difficultés liées à l'interprétation et/ou l'application du règlement seront tranchées souverainement et de manière définitive par les organisateurs.